



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Dossier d'enquête publique
Mise en oeuvre de la servitude de passage
des piétons le long du littoral

Commune de Carnac
Du Men Du à l'anse du Pô
(façade Océan)

ORIGINE DE LA DEMARCHE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le sentier côtier est un facteur important d'attractivité pour les communes littorales et contribue à la qualité du cadre de vie de ces dernières. Connu historiquement sous l'appellation de « sentier des douaniers », il est constitué de cheminements sur domaine public et sur terrains privés. Dans ce dernier cas, il est garanti par une servitude d'utilité publique : la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL). Dans le Morbihan, les 2/3 du linéaire du sentier côtier relèvent de ce statut.

Instaurée par la loi du 31 décembre 1976, cette servitude concerne toutes les propriétés privées riveraines de la mer. Elle y permet le cheminement libre et gratuit des piétons le long du rivage de la mer. Elle est exclusivement piétonne. Elle est mise en œuvre par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), la plupart du temps en partenariat avec le Département du Morbihan.

L'arrêté préfectoral du 9 avril 1998 a précisé la mise en œuvre de la SPPL sur la commune de Carnac. Il a prévu une suspension de la servitude entre la limite communale de Plouharnel et le Daun en raison de la présence d'une succession de chantiers ostréicoles en activité.

L'objectif de 2024 est multiple :

- s'assurer que le cheminement existant s'effectue en sécurité sur les sections déjà ouvertes au public (érosion, submersion trop fréquente, ...)
- vérifier, sur les sections non ouvertes au public (Le Gouriec par exemple), que le tracé de 1998 correspond toujours à la réalité du terrain ;
- Etudier sur la section Le Daun / Anse du Pô la mise en œuvre de la servitude.

Le linéaire total de ce projet représente environ onze kilomètres dont 4,5 km de création. Quelques deux cents propriétaires sont concernés (propriétaires de parcelles riveraines de la mer auxquels s'ajoutent les propriétaires de parcelles non riveraines mais grevées d'une servitude modifiée justifiée par le contournement d'obstacles).

Des études avaient déjà été menées sur l'ensemble du littoral des trois communes de Crac'h, Carnac et La Trinité-sur-Mer pour un linéaire de plus de cinquante kilomètres. Elles avaient été abandonnées en 2018.

A la fin de l'année 2022, le projet a été relancé par le préfet en accord avec les trois maires concernés et une nouvelle gouvernance a été instituée qui s'est traduite par :

- la création d'un comité de pilotage présidé par le sous-préfet de Lorient associant représentants de l'État et élus du Conseil départemental et des trois communes ;
- la création d'un comité technique par commune associant représentants de l'État, du Département et de la commune ;
- la tenue d'échanges entre les services de l'État et du Département, les acteurs institutionnels et les associations ;
- l'organisation de rencontres sur le terrain avec les propriétaires.

Un arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour mener les études a été signé le 2 décembre 2022 et adressé à chaque propriétaire riverain du domaine public maritime le 13 décembre 2022.

Le bureau d'études « Synergis » a poursuivi les études sur la biodiversité et la compatibilité d'un cheminement avec la présence des habitats, de la faune et de la flore à enjeux.

Le linéaire initial de cinquante kilomètres a été jugé trop important pour ne relever que d'une seule enquête publique. La décision a été prise de scinder le dossier en plusieurs parties :

- le littoral de la rivière de Crac'h pour les trois communes (enquête publique du 26/2 au 19/4/2024) ;
- le littoral de la façade Océan de la commune de La Trinité sur Mer (enquête publique du 11/10 au 4/11/2024) ;
- le littoral de la façade Océan de la commune de Carnac (objet de la présente enquête publique qui se déroulera du 28/10 au 16/11/24) ;
- le littoral de la rivière d'Auray (enquête publique prévue en 2025).

La délimitation du domaine public maritime (DPM) n'est pas un préalable juridique pour la définition des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral. La commune de Carnac est toutefois concernée par l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 qui a défini cette limite sur le littoral de la rivière de Crac 'h. Les caractéristiques de la servitude sur le reste du littoral, objet du présent dossier, ont été définies sur la base d'une délimitation du DPM présumée.

Dès janvier 2023, les agents de la direction départementale des territoires et de la mer et ceux du département du Morbihan ont mené des visites de repérage sur le terrain.

Concernant la consultation et l'information des riverains, la méthode retenue en accord avec le Département et la commune de Carnac s'est appuyée sur l'organisation de rencontres sur site afin d'apporter des réponses individualisées et adaptées à chaque lieu, ce que n'auraient pas permis des réunions publiques.

Dans ce but, des propositions de rencontre ont été adressées les 24 et 26 mai 2023 à chaque propriétaire.

Sur un total de 149 parcelles, 67 seulement sont concernées par la mise en œuvre d'un nouveau cheminement ou d'une correction du tracé actuel. L'emprise du sentier existant (ou la suspension de 1998) reste en effet inchangée pour les autres parcelles.

36 propriétaires ont été rencontrés soit environ 25 %, taux s'expliquant par le nombre important de parcelles déjà impactées. Certains propriétaires ont été rencontrés à plusieurs reprises.

La DDTM a répondu favorablement à toute demande de rendez-vous. Les propriétaires non rencontrés sont ceux qui ne l'ont pas souhaité.

Sur le secteur du Gouriec, de nouvelles rencontres ont été organisées en août 2024 et le tracé modifié suite à de récentes installations ostréicoles.

Une propriétaire a adressé ses observations par écrit à deux reprises et la DDTM a répondu à chaque fois.

Les services de l'État et du Département ont également échangé avec les acteurs institutionnels et les associations.

Ont ainsi été rencontrés :

Les institutions suivantes :

- Auray Quiberon Terre Atlantique (établissement public de coopération intercommunale)
- Chambre d'agriculture
- Comité régional conchylicole
- Fédération de chasse
- Conservatoire du Littoral

Les associations suivantes :

- Amis des chemins de ronde
- Association Les Amis de Carnac

A l'issue de cette phase de concertation, la direction départementale des territoires et de la mer a transmis le 2 octobre 2024 à chaque propriétaire le projet de tracé sur sa propriété ou aux abords de celle-ci et l'a informé des dates de l'enquête publique.